

Note de présentation

Objet : INSTALLATIONS CLASSEES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ACTIVITES D'ENTREPOT PAR LA SOCIETE PANHARD DEVELOPPEMENT SUR LA ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX

Dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société PANHARD DEVELOPPEMENT a sollicité l'autorisation d'exploiter un troisième entrepôt logistique (bâtiment C) sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) dans la ZAC des Haies Blanches.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 29 810 m² sur un terrain de 69 874 m². L'aménageur de la ZAC, PANHARD DEVELOPPEMENT, a déjà obtenu deux autorisations d'exploiter délivrées le 30/10/2009 pour un bâtiment A déjà construit (récépissé de changement d'exploitant du 13/09/2010 au bénéfice de ND LOGISTICS) et un bâtiment B en cours de développement.

Le bâtiment C sera conçu et équipé pour un usage de stockage, d'activités de gestion de commandes et de bureautique. L'exploitant annonce la création de 160 emplois répartis entre le personnel administratif et d'encadrement (40 salariés) et les deux équipes de manutentionnaires (2 équipes de 60 personnes) intervenant sur site du lundi au vendredi, de 5h00 à 22h00. Le site sera surveillé par un gardien pendant les heures d'ouverture et placé sous vidéosurveillance hors périodes ouvrables.

Le site comprendra six cellules de stockage, avec des surfaces unitaires variant entre de 4 214 m² et 4 600 m². La hauteur au faîtage sera de 13,7 m portant le volume total d'entrepôt à 366 009 m³.

Le pétitionnaire destine les installations à la location pour le stockage de produits manufacturés du type produits alimentaires hors frais, électroménagers, prêt-à-porter, papeterie, ameublement, jouets, CD/DVD, intermédiaires de fabrication, moquettes, etc. Ces produits relèvent des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2925, 2910 et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site disposera de deux locaux de charge pour les batteries des chariots élévateurs et d'une installation chaufferie de 1,2 MW de puissance, alimentée au gaz naturel, pour chauffer la partie entrepôts.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, une enquête publique est ouverte en Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX du vendredi 15 avril 2011 au lundi 16 mai 2011 inclus.

Le territoire de la commune de MENNECY est seulement touché par le périmètre d'affichage. Un dossier présenté par le demandeur, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, sont déposés à la Mairie Monique Sallet de Mennecy, afin que les habitants puissent en prendre connaissance sur place, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet en cause.

DELIBERATION

Objet : INSTALLATIONS CLASSEES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ACTIVITES D'ENTREPOT PAR LA SOCIETE PANHARD DEVELOPPEMENT SUR LA ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la demande du 16 décembre 2010, par laquelle la société PANHARD DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX – bâtiment C avenue de Tournenfiles – ZAC des Haies Blanches, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°1512-1 (A) : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- N°1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°1532-1 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- N°2662-1 (A) : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-1a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2663-2b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- N°2925 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW,
- N°2910 (NC) : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,
- N°1432-2 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 janvier 2011 déclarant le dossier complet,

VU la décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 8 février 2011, désignant Monsieur Yvon GOURLIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL 085 du 7 mars 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un troisième entrepôt logistique (bâtiment C) présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT sur la commune du COUDRAY-PONTCEAUX (91830), ZAC des Haies Blanches,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier

CONSIDERANT que l'étude présentée ne prend pas en compte tous les établissements sensibles de la commune de Mennecy (groupes scolaires, maison de la petite enfance, centre des autistes sur la ZAC MONTVRAIN I....),

CONSIDERANT l'augmentation du nouveau trafic routier avec 230 mouvements de camions par jour sur la RD 191 qui a pour vocation à être affectée en desserte locale selon le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, document opposable,

CONSIDERANT les risques d'incendies inhérents à ce type d'activités au regard des produits stockés dans les entrepôts,

CONSIDERANT la non prise en compte de l'impact des entrepôts les uns vis-à-vis des autres et le manque d'une analyse englobant l'ensemble des installations de cette ZAC,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 15 avril 2011

Après délibération,

EMET un avis sur la demande d'autorisation du 16 décembre 2010, par laquelle la société PANHARD DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérés 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX – bâtiment C avenue de Tournenfiles – ZAC des Haies Blanches, les activités suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°1512-1 (A) : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
 - N°1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
 - N°1532-1 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public,
- .../...
- N°2662-1 (A) : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
 - N°2663-1a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
 - N°2663-2b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
 - N°2925 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW,
 - N°2910 (NC) : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,

- N°1432-2 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

DIT que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique et transmis à toutes collectivités et institutions ayant un intérêt à ce dossier.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE